



SECRETARIAT GENERAL

N° 0840 MENETP/SG/SGA2.

NOTE CIRCULAIRE

AUX

CHEFS D'ETABLISSEMENTS

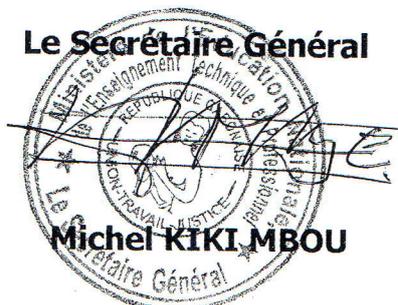
Conformément aux instructions des plus Hautes Autorités de la République, en l'occurrence **Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat** et **Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement**, il vous est demandé de faire appliquer les lois régissant les droits et devoirs des agents publics.

A cet effet, vous êtes instruits de procéder au pointage des absences, au contrôle des cahiers de texte et des élèves pour le suivi des programmes des agents (enseignants, administratifs et main d'œuvre non permanente) placés sous votre autorité et de transmettre les états mensuels à votre chef hiérarchique (DAP et DZA) **au plus tard le 25 du mois**.

Tout responsable d'établissement qui ne mettra pas en exécution la présente instruction, s'exposera à des sanctions disciplinaires.

Fait à Libreville, le **24 MARS 2015**

Le Secrétaire Général



Michel KIKI MBOU

Secrétaire Général